

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 14
de Votants : 15

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, M. BERNARD Arnaud, M. CAILHOL Gérard, Mme DELMAS Lidwine, Mme DURAND Sophie, M. MARAVAL Loïc, Mme MENRAS Nicole, Mme METGE Magali, Mme NEGRE Isabelle, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEJG Henri-Jean, Mme RUDELLE Geneviève.

Procuration : M. DURAND Damien à M. BERNARD Arnaud

Secrétaire de séance : Mme RUDELLE Geneviève

Date de la convocation : 17 avril 2026

Objet : Annulation servitude de passage parcelles AN 251.

Par délibération en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a notamment décidé l'annulation d'une servitude constituée au profit de la Commune aux termes d'un acte reçu par Maître MASSOL, notaire à SAINT-AFFRIQUE le 14 février 1973.

Suite à une erreur matérielle, les références cadastrales des parcelles concernées indiquées dans la délibération sont erronées.

Il y a donc lieu de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

La servitude concernée est une servitude de passage dans la cour intérieure cadastrée section AN n° 251 pour permettre aux agents de la Commune de VABRES L'ABBAYE d'accéder à l'escalier donnant accès au grenier formant l'appentis de l'Eglise (AN n° 271).

Fonds servant : parcelle cadastrée section AN n° 251 (appartenant à M. LAUDE), et,

Fonds dominant : parcelle AN n° 271 (appartenant à la Commune)

Monsieur le Maire confirme que la commune n'a plus l'utilité de cette servitude.

Le Conseil municipal décide donc l'annulation de cette servitude.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2026-047
Code matière : 9.1

Accusé de réception en préfecture
012-211202866-20260430-2026047-DE
Reçu le 11/05/2026

Il est précisé que la servitude de passage bénéficiant au fonds de Monsieur LAUDE (cadastré section AN n° 252, 266, 270 et 272 et grevant la parcelle cadastrée section AN n° 273 (appartenant à la Commune) elle perdure.

Ainsi délibéré à VABRES L'ABBAYE

Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures au Registre
POUR EXTRAIT CONFORME
Signé : Le Maire
Frédéric ARTIS

La secrétaire de séance

